

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION
DES ROUTES STRATÉGIQUES—L'ACCORD AVEC LA
NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DES FONDS
AU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE DE DEATH VALLEY—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

*(Réponse à la question posée par l'honorable
Gerald J. Comeau le 23 mai 1995)*

Les routes relèvent des provinces. Les priorités sont établies par les provinces.

LA JUSTICE

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA PARTICIPATION DES
PROVINCES AUX COÛTS D'ENREGISTREMENT—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

*(Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Claude
Rivest le 24 mai 1995)*

Le 24 avril 1995, le ministre de la Justice a déposé devant le comité parlementaire le document intitulé «Cadre financier pour le projet de loi C-68», qui montre les revenus et dépenses prévus pour la préparation et la mise en oeuvre de la loi sur les armes à feu.

Dans une lettre adressée récemment à ses collègues des provinces responsables de l'administration du programme de contrôle des armes à feu, le ministre de la Justice leur a de nouveau réitéré l'engagement que le gouvernement fédéral a pris de couvrir les dépenses de conception, de préparation et de mise en oeuvre du Système canadien d'enregistrement des armes à feu.

Le gouvernement fédéral s'est aussi engagé à ce que le Programme de contrôle des armes à feu soit réalisé selon le principe du recouvrement des coûts. Les dépenses administratives courantes encourues pour le système d'enregistrement seront financées à même les revenus générés par les droits de demandes de permis, d'autorisations et d'enregistrements.

Ces droits seront modestes, mais suffisants pour couvrir les dépenses reliées à l'application de la loi sur les armes à feu. Le niveau des droits sera établi par règlement et soumis à l'examen du Parlement.

Les dépenses administratives que représenteront pour les provinces le traitement des demandes de permis, d'autorisations et d'enregistrements, de même que l'exploitation du Système canadien d'enregistrement des armes à feu, seront entièrement recouvrées en vertu des

accords financiers au sujet des armes à feu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de chaque province ou territoire, comme le prévoit la Loi (article 93 du Projet de loi C-68, la Loi sur les armes à feu).

Tous les efforts possibles sont faits pour établir un système d'enregistrement qui soit facilement accessible et qui s'autofinance. Lorsque la loi sera entrée en vigueur, les fonctionnaires fédéraux vont travailler avec leurs homologues des provinces pour finaliser la conception de ce système; les provinces et les territoires participeront activement à ce processus.

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—
LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AVANT LE DÉPÔT
DU PROJET DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

*(Réponse à la question posée par l'honorable Lowell Murray
le 24 mai 1995)*

Il y a eu des consultations très larges et très poussées. Le ministre de la Justice a rencontré de nombreux propriétaires et utilisateurs d'armes à feu et autres des représentants de groupes de pression, comprenant des représentants de groupes de femmes et du domaine de la santé et des représentants des corps policiers de tout le Canada. Le ministre a fait des consultations directes dans toutes les provinces et tous les territoires. Le gouvernement est présentement engagé dans des consultations formelles avec le peuple autochtone pour réaliser la meilleure façon d'appliquer la nouvelle loi.

Le ministre de la Justice a présenté à ses collègues des provinces et des territoires ses propositions en vue de la préparation d'une législation relative au contrôle des armes à feu lors de leur réunion annuelle à Victoria en janvier 1995.

En mars 1994 aussi, ont commencé des rencontres suivies entre les chefs provinciaux et territoriaux des préposés aux armes à feu et le Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu du ministère de la Justice; ces discussions ont porté sur la politique d'ensemble et l'application des propositions faites par le ministre de la Justice et elles se sont poursuivies jusqu'au dépôt du Plan d'action à la Chambre des communes. Ces rencontres ont porté notamment sur le système d'enregistrement.

La loi sur le contrôle des armes à feu a aussi été à l'ordre du jour de rencontres des sous-ministres adjoints de la Justice et de rencontres des sous-ministres de la Justice. En plus de ces consultations, il y a eu échanges de lettres à ce sujet entre le ministre de la Justice et les ministres des provinces et des territoires.